

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	21
- votants par procuration	6
- absents	2
- total des votants	27

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 30 septembre 2019.

xxx

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-six septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le dix-sept septembre, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS, Mme Paola MIZAC, M. Xavier PICAVET, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, Mme Claudine COUTURE, M. Jean-Paul MANGIN, M. Jean-Yves GOGNET, Adjoint,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, Mme Anne NOËL, Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT), M. Paul DHAILLE, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Yann BEUX, Mme Sylvie LEGENTIL, M. Kamel BELGHACHEM, M. Teddy LECLERC, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Romuald HAUCHECORNE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Marie MOREL
M. Damien SIMON	qui donne pouvoir à	M. Philippe LEROUX
M. Frédéric LE PAGE	qui donne pouvoir à	Mme Anne NOËL
Mme Fabiola ANQUETIL	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET
M. Yoann LAVERNHE	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
M. Clément FOUTEL	qui donne pouvoir à	Mme Martine HERBERT

Absents :

Mme Lesline BOIXEL, M. Mourad BETTAHAR, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

M. Yann BEUX est nommé, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.91/09.19

Objet : Collège de la Côte Blanche
Mise en place de temps d'activités péri-éducatives destinés aux collégiens
Convention de partenariat entre la Ville de Lillebonne (ludothèque) et le collège de la Côte Blanche
Année scolaire 2019-2020

Délibération n°: D.91/09.19

**Objet : Collège de la Côte Blanche
Mise en place de temps d'activités péri-éducatives destinés aux collégiens
Convention de partenariat entre la Ville de Lillebonne (ludothèque) et le collège de la Côte Blanche
Année scolaire 2019-2020**

Madame MIZAC rappelle que depuis le dernier semestre scolaire 2015/2016, la Ville de Lillebonne met en place, dans l'enceinte du collège de la Côte Blanche, des temps d'activités péri-éducatives destinés aux collégiens afin de leur permettre d'accéder à des jeux de sociétés qui sont mis à leur disposition par la ludothèque municipale. Les objectifs visent à promouvoir le jeu, à diffuser des valeurs de convivialité, de partage et d'échange. Ainsi, la ludothèque participe en tant qu'acteur au développement culturel et social.

L'intervention de la ludothèque au collège de la Côte Blanche se fait à raison d'une heure par semaine, à savoir le jeudi de 12 H 00 à 13 H 00. Elle est formalisée par le biais d'une convention à intervenir entre l'établissement et la Ville de Lillebonne.

Ce partenariat permet d'être au plus près des jeunes collégiens, public que le service Enfance Jeunesse Citoyenneté souhaite toucher davantage dans le cadre de la politique Jeunesse menée par la Ville de Lillebonne.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les retombées positives de l'action menée par la ludothèque municipale auprès des collégiens,

Considérant le souhait des partenaires de reconduire le dispositif pour l'année scolaire 2019-2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir, au titre de l'année scolaire 2019-2020, entre la Ville de Lillebonne – ludothèque municipale - et le collège de la Côte Blanche,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.*

*Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,*





Convention de partenariat entre le Collège de la Côte Blanche – LILLEBONNE et la Ludothèque – LILLEBONNE Année Scolaire 2019-2020

La présente convention est établie entre :

D'une part, le Collège de la Côte Blanche- allée de la Côte Blanche – 76170 LILLEBONNE, représenté par Madame Céline DALBERA, agissant en qualité de Principale, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n°75/2018-2019 adoptée par le Conseil d'Administration du 17 juin 2019,

Et

D'autre part, la ludothèque de Lillebonne, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération adoptée par Conseil Municipal du

1. Objectifs

Mettre en place, dans l'enceinte du collège, des temps d'activités péri-éducatives destinés aux collégiens.

La Ludothèque a pour objectif de promouvoir le jeu. Elle défend des valeurs de convivialité, de partage et d'échange. Elle participe à l'éducation, au développement culturel et social. Elle a pour vocation de construire et de soutenir les liens intergénérationnels et interculturels.

Le jeu est un moment de plaisir, il est important pour le développement moteur et intellectuel.

Il est reconnu comme un moyen de communication entre les générations, entre les « hommes ».

C'est un plaisir commun à tous. Chacun s'exprime librement. Celui qui joue s'épanouit. Le jeu réunit et rassemble. Tout est mis en œuvre par l'équipe de ludothécaires pour « donner à jouer » et le public accueilli vient pour jouer, pour son plaisir. Le participant est acteur de son temps de jeu.

Les ludothécaires peuvent conseiller, jouer et orienter le choix en donnant des informations au public.

2. Engagements

La ludothèque s'engage à :

- Mettre à disposition des jeux et à intervenir au sein de l'établissement à raison d'une heure par semaine.

3. Engagements de l'établissement

Le collège s'engage à :

- Prendre soin des jeux et des jouets qui lui sont confiés par la ludothèque,
- Mettre à disposition un personnel pour co-animer l'atelier jeux de société.

4. Financement :

Le collège de la Côte Blanche doit s'acquitter d'une adhésion annuelle de **25.20 euros**

5. Exécution de la convention

La présente convention s'achèvera de plein droit, à l'issue de l'année scolaire 2019-2020.

En cas de désaccord, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention est valable à compter de sa date de signature.

Fait en trois exemplaires
A LILLEBONNE, le

Le Maire
P. LEROUX

La Principale
C. DALBERA

